



## DISPOSITIONS DIOCESAINES DE LUTTE CONTRE LA PEDOPHILIE ET LES AGRESSIONS SEXUELLES SUR MINEURS

Auxerre, le 19 juillet 2016

En novembre 2000, les évêques de France affirmaient : « ces actes de pédophilie, l’Église les condamne absolument. Les actes de pédophilie, actes sexuels marqués par une forte inégalité, sont profondément destructeurs (...). Lorsque l’agresseur est un prêtre, il y a une double trahison. » Aujourd’hui, ces affaires tragiques concernent peu de prêtres mais n’y aurait-il qu’une seule affaire, elle serait toujours de trop.

La priorité de l’Église diocésaine est l’accueil et l’écoute des victimes : le diocèse collabore avec la justice et encourage également ces personnes à s’adresser à la justice, soit en contactant directement les services de Police ou de Gendarmerie, soit en déposant un signalement ou une plainte directement auprès du Procureur de la République.

Dans la continuité du travail engagé par l’Église catholique en France depuis début novembre 2000, l’archevêque de Sens & Auxerre met également en place un dispositif destiné à lutter contre la pédophilie et les agressions sexuelles sur mineurs en améliorant l’accueil et l’écoute des personnes et en renforçant le suivi des victimes et des prêtres incriminés.

À partir des directives de la Conférence des Évêques de France et des instructions de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, ce dispositif intervient en cas de signalement d’un cas de pédophilie ou d’agression sexuelle. Il implique accueil, écoute et prévention. Il a pour but de ne rien laisser au hasard afin que les personnes qui s’adressent au diocèse trouvent un véritable soutien et que leur souffrance s’exprime et soit entendue à tous les niveaux. Ce dispositif implique, selon les situations, les mesures conservatoires à établir afin de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants et les jeunes.

### **1. Dispositif d'accueil et d'écoute**

Le diocèse de Sens-Auxerre s’engage à accueillir toutes les personnes le contactant pour des sujets relatifs à des faits de pédophilie ou d’agressions sexuelles sur mineurs, à les écouter, les accompagner et les soutenir dans leur démarche, en toute confiance et confidentialité.

Le dispositif permet d’alerter en premier lieu l’archevêque ou, à défaut, son vicaire général : un courrier peut être envoyé directement à l’archevêque de Sens-Auxerre BP 287 - 7 rue Française 89005 Auxerre cedex.

En outre, chaque victime devra pouvoir aussi entrer en contact facilement avec des personnes compétentes. À cet effet, une **Cellule diocésaine d'accueil et d'écoute** est mise en place. Sur le site internet diocésain, une page, dédiée notamment à l’accueil des victimes, permettra à celles-ci d’entrer en contact avec cette cellule locale qui les accompagnera dans les initiatives qu’elles prennent pour se reconstruire : procédure judiciaire, accompagnement psychologique et spirituel... L’ensemble de ces dispositions d’accueil et d’écoute est accessible sur le site du diocèse de Sens-Auxerre ou [www.yonne.catholique.fr/diocese-de-sens-auxerre/cellule-diocesaine-daccueil-et-decoute](http://www.yonne.catholique.fr/diocese-de-sens-auxerre/cellule-diocesaine-daccueil-et-decoute) et une adresse mail est ouverte aux victimes : [sigalement@diocese89.fr](mailto:sigalement@diocese89.fr). Si une personne souhaite s’adresser en premier lieu à un prêtre du diocèse, cela reste bien sûr possible. Il transmettra à l’archevêque ou au vicaire général le signalement qu’il reçoit.

## **2. Cellule diocésaine d'accueil et d'écoute**

La Cellule diocésaine d'accueil et d'écoute sera composée de cinq personnes choisies au titre de leurs compétences (juriste, médecin généraliste, psychothérapeute, prêtre...). Elle aura plusieurs missions :

- prendre le temps, en binôme, d'accueillir, d'écouter, d'accompagner toute demande de victimes, en toute confiance et confidentialité ;
- soutenir les personnes dans leurs initiatives pour se reconstruire : procédure judiciaire, accompagnement psychologique et spirituel etc. ;
- apporter, à l'évêque, conseil et discernement dans la gestion et le suivi des cas des prêtres mis en cause, dans le plus grand respect des victimes et de leurs familles. À cet effet, un rapport sur chaque cas sera fait à l'évêque diocésain ;
- veiller, avec la rigueur nécessaire et dans le long terme, sur l'évolution de la situation des prêtres mis en cause, dans le respect du droit civil et du droit canonique.

Cette cellule pourra s'appuyer sur la Commission nationale d'expertise mise en place par la Conférence des Évêques de France et présidée par M. Alain Christnacht.

Elle relira régulièrement son travail et les suites données à chaque dossier, notamment en confrontant son expérience avec d'autres cellules de la Province de Dijon ou avec un expert extérieur au diocèse. Une formation adaptée à chacun des membres de la cellule d'écoute sera régulièrement proposée, notamment sur le contenu de « Lutter contre la pédophilie » et sur les fiches réalisées par les services de l'épiscopat.

## **3. Prévention : formation et écoute des prêtres et séminaristes**

Le diocèse de Sens & Auxerre est soucieux de la formation humaine des futurs prêtres. Les candidats sont formés aux repères moraux et informés des lois pénales et de leurs obligations personnelles vis-à-vis des personnes mineures. Plus particulièrement, des réflexions sont menées avec eux, notamment sur la juste relation à entretenir avec les enfants et les jeunes et sur tout ce qui favorise la protection de ces derniers.

Sur le plan de la formation permanente, des formations sont proposées aux prêtres comme aux personnes laïques en responsabilité auprès des enfants et des jeunes, afin de promouvoir un climat de confiance qui favorise la prévention et aide ces adultes en responsabilité à ajuster la relation humaine et pastorale aux jeunes qu'ils encadrent.

*« Il n'y a pas de place dans le ministère de l'Église pour ceux qui commettent ces abus, et je m'engage à ne pas tolérer le mal infligé à un mineur, par qui que ce soit, indépendamment de son état clérical. Tous les évêques doivent exercer leur service pastoral avec le plus grand soin pour assurer la protection des mineurs. » Pape François - 7 juillet 2014*